1

Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan Mardi 17 juin 2014 – Montségur sur Lauzon

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame R. DOUX

Messieurs JP. BIZARD - H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés:

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs:

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI Monsieur R.CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Monsieur Jean-Pierre BIZARD est arrivé par partir de l'examen du point 4.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 17 JUIN 2014 - ORDRE DU JOUR 18 HEURES - SALLE DES FETES DE MONTSEGUR SUR LAUZON

Proposition d'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Mission Locale de la Drôme Provençale (suite à la modification des statuts de cette structure en date du 10/06/2014)
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) Répartition 2014 (date limite : 30 juin 2014)

Information sur des demandes d'inscription de questions diverses

Fonctionnement général

- 1. Installation de la CLECT
- 2. Désignation des Elus appelés à siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- 3. Droit à la formation des élus locaux
- 4. Délégation du Conseil Communautaire au Président
- 5. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau
- 6. Locaux communautaires : Equipement sécurité incendie
- 7. CCEPPG Location de matériel (tentes de réception, marabouts)
- 8. Personnel Instauration « Tickets Restaurant »

Environnement

- 9. Signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective
- 10. Compétence traitement des déchets ménagers et assimilés Exercice de la compétence
- 11. Avenant de prolongation pour le marché concernant le SPANC
- 12. Restitution des compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement Collectif aux communes Clé de répartition.

Action Economique

- 13. Implantation de panneaux photovoltaïques sur 12 235 m² de toiture « Tiro Clas » approbation des droits réels immobiliers du preneur et des lots « toiture » issus de la division en volumes.
- 14. Questions diverses

Fonctionnement général

1) Installation de la CLECT

En application de l'article 11 du règlement intérieur de la Communauté, il convient d'installer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est constituée par 19 titulaires et 19 suppléants représentant les 19 communes du territoire communautaire. Le Président en exercice de la Communauté ou son suppléant est le Président de droit de cette Commission.

Les communes ont toutes été sollicitées par courrier en date du 05 juin 2014 afin d'établir la liste des membres de la Commission.

CHAMARET: Titulaire: Maurice BOISSOUT

Suppléant : Dominique FAUCON

CHANTEMERLE LES GRIGNAN: Titulaire: ORTIZ Jacques

Suppléant : Daniel MALLET

COLONZELLE: Titulaire: Marc ROUSTAN

Suppléant : Robert CHEVALIER

GRIGNAN: Titulaire: Bruno DURIEUX

Suppléant : Marie-Jo VERJAT

GRILLON: Titulaire: Jean-Marie GROSSET

Suppléant : Francis DAYDE

LE PEGUE: Titulaire: Lucien ANDEOL

Suppléant : Marjorie FILIPOZZI

MONTBRISON SUR LEZ: Titulaire: Josette BERAUD

Suppléant : Alain LE ROUX

MONTJOYER: Titulaire: Bernard REGNIER

Suppléant : Pierre GUY

MONTSEGUR SUR LAUZON: Titulaire: Sylvain GUILLEMAT

Suppléant : Paul BERARD

REAUVILLE: Titulaire: Marie-Hélène SOUPRE

Suppléant : Alain GELIFIER

RICHERENCHES: Titulaire: Jean-Pierre BIZARD

Suppléant : Gérard AYGLON

Titulaire: Christiane ROBERT **ROUSSAS:**

Suppléant : Alphonse BREA

ROUSSET LES VIGNES: Titulaire: Jacques GIGONDAN

Suppléant : Michel SANDOU

ST PANTALEON LES VIGNES: Titulaire: Céline LASCOMBES

Suppléant : Jean-Albert MANIÈRE

SALLES SOUS BOIS: Titulaire: Bernard DOUTRES

Suppléant : Jean-Luc AUTARD

TAULIGNAN: Titulaire: Jean-Louis MARTIN

Suppléant : Margaret CHARBONNIER

VALAURIE: Titulaire: Luc CHAMBONNET Suppléant : Rachel FROMENT

Titulaire: Patrick ADRIEN

Suppléant : Jean-Luc BLANC VISAN: Titulaire: Eric PHETISSON

VALRÉAS:

Suppléant : Jean PREVOST

Cette question, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvée à l'unanimité.

2) <u>Désignation des Elus appelés à siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées</u>

En application de l'article 10 du règlement intérieur de la Communauté, il convient de désigner les délégués élus qui siègeront au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.

Composition:

- Six représentants de la Communauté de Communes
- Six représentants des associations représentant les personnes handicapées

Candidats à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

Madame Anaïs MILESI

- Monsieur BOISSOUT Maurice

- Madame Maria RICOU

- Monsieur Luc CHAMBONNET

- Madame Rosy FERRIGNO

- Monsieur Bernard REIGNER

Cette liste de candidats est ensuite soumise au vote du conseil communautaire et est approuvée à l'unanimité.

3) Droit à la formation des élus locaux

La loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. (cf. : article L2123-12 du C.G.C.T.). Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Ce point n'appelant pas de remarques particulières, est soumis en vote du conseil communautaire et est approuvé de manière unanime.

4) <u>Délégation du Conseil Communautaire au Président</u>

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes.

Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, aux exceptions suivantes :

- Points qui ne relèvent pas des compétences communautaires: 8 (cimetières), 13 (création de classes d'enseignement) et 14 (reprises d'alignement) et 21 (droit préemption fonds de commerce).
- Par ailleurs, il est proposé de limiter les délégations du Président pour les points 2 (tarifs et droits non fiscaux), 3 (emprunts), 15 (droit de préemption), 16 (actions en justice), 17 (accidents des véhicules communautaires), 20 (lignes de trésorerie).
 - Il est rappelé que le Président doit impérativement rendre compte au conseil suivant, des décisions prises du fait de ces délégations.

Sont donc concernées les délégations suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de l'action et devant toutes les juridictions ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé de compléter le point 3 de la mention : « après consultation de la commission des finances ».

Après un débat portant sur les caractéristiques de ces délégations, il est proposé de passer au vote : Malgré 4 abstentions, la question 4 relative au délégations du Conseil Communautaire au Président est approuvée.

5) <u>Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale</u> de l'Eau

Cette commission a été créée par le préfet, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commission locale de l'eau (CLE) définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et résoudre les conflits d'usage.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur PERTEK et Monsieur GUILLEMAT se portent candidats.

Avec 29 suffrages exprimés pour Monsieur GUILLEMAT, 9 en faveur de Monsieur PERTEK, 1 abstention et 9 voix non exprimées, Monsieur GUILLEMAT est désigné représentant de la CCEPPG à la Commission Locale de l'Eau.

6) Locaux communautaires : Equipement sécurité incendie

Dans le cadre de la mise en place de la sécurité incendie dans les locaux de la CCEPPG, Monsieur le Président rappelle qu'il y aurait lieu d'acquérir des extincteurs.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce projet d'acquisition d'extincteurs ainsi que sur le contrat de maintenance annuel. Il est proposé de retenir l'entreprise FIVMEX, dont l'offre est la plus avantageuse pour un coût de 518.02€TTC.

Après de nombreux échanges, cette question, soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

7) <u>CCEPPG - Location de matériel (tentes de réception, marabouts)</u>

Le conseil communautaire que le Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan a procédé à l'acquisition de 2 tentes de réception (48 m² en 2001 et 96 m² en 2006) et de 2 marabouts en 1997.

Après divers échanges entre les membres du conseil communautaire, Monsieur le Président propose que, concernant ce matériel mis à disposition des communes et des associations pour diverses occasions festives, le Conseil Communautaire se prononce sur l'instauration :

- D'un dépôt de caution de 460€,
- La création d'une régie liée à cette activité de location.
- La gratuité de ce service est maintenue.

Cette question ne soulevant pas de remarques supplémentaires est approuvée à l'unanimité.

8) Personnel - Instauration « Tickets Restaurant »

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le ticket restaurant est un support de paiement remis par l'employeur au salarié pour lui permettre d'acquitter tout ou partie du prix de son repas compris dans l'horaire de travail journalier.

La valeur faciale du titre pourrait être déterminée sur la base de 8 € avec une participation de la Communauté de Communes de 50 % (base minimale) soit 4 € par titre. Le nombre maximal de titres par agent est de 20 titres par mois.

La participation patronale est complètement exonérée de charges sociales et fiscales jusqu'à 5.33 € par jour et par agent.

Le dispositif pourrait être mis en place pour le 1er août 2014.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'instauration des « Tickets restaurant » en faveur du personnel communautaire.

Ayant noté plusieurs points de divergences, Monsieur le Président propose aux membres présents, qui l'acceptent, de « reporter l'étude de cette question au prochain conseil communautaire tout en conservant la date de mise en œuvre au 1^{er} août. »

Environnement

9) Signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective

Suite à la fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, Il est rappelé que les contrats respectifs avec Adelphe et Eco-Emballages sont devenus caduques. Une consultation pour les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective a été lancée.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les quatre contrats de reprise de matériaux à PAPREC (offre économiquement la mieux classée).

Tableau récapitulatif des recettes prévisionnelles (base tonnages 2013) :

Un bonus de 2 € par tonne de produit est proposé dans l'offre de PAPREC si les quatre lots lui sont attribués.

	PAPREC	
	Prix mai-14	Prix plancher
Lot 1 Papiers cartons	32 074 €	22 522 €

Lot 2 Acier		3 562 €	1 352 €
Lot 3 Aluminium		211 €	197 €
Lot 4 Plastiques		27 036 €	16 506 €
То	tal	62 883 €	40 577 €

Soumise au conseil communautaire, cette question est approuvée à l'unanimité.

10) Compétence traitement des déchets ménagers et assimilés

Sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune de Grignan, c'est le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) qui est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (traitement des ordures ménagères ; tri et traitement des déchets de tri sélectif ; gestion des bas de quai des déchèteries situées à Valaurie et Grignan).

Il convient désormais que le conseil communautaire se positionne sur l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

En effet, la consultation concernant l'ensemble des prestations liées aux déchets va être publiée d'ici le mois de juillet pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2015, le conseil communautaire doit donc se prononcer sur le contenu des marchés qui vont être lancés.

Après étude de divers scenarios, il est proposé au conseil communautaire d'entamer une procédure d'adhésion au SYPP.

Monsieur le Président soumet alors cette question au vote du conseil, qui l'accepte à l'unanimité.

11) Avenant de prolongation pour le marché concernant le SPANC

Par délibération du 20 mars 2012, la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait signé en avril 2012 un marché de prestation de service d'une durée de deux ans avec la société A.CAP Traitement de l'Eau pour les contrôles liés aux diagnostics d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre de la mise en place du SPANC.

Afin de pouvoir terminer cette prestation sur la commune de Visan, il est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette question soumise au vote des conseillers communautaires est approuvée à l'unanimité.

12) Restitution des compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement Collectif aux communes – Clé de répartition.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 Mars 2014, a décidé la restitution des compétences Adduction Eau Potable et Assainissement collectif aux communes. Du fait de la nature du service (SPIC) ces compétences étaient administrées dans 2 budgets annexes.

9

Il convient de déterminer la clé de répartition qui s'appliquera le cas échéant à la restitution de l'actif et du passif aux communes concernées à savoir, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan (en fonction de la population, nombre d'abonnés, ...).

Il est proposé au Conseil de délibérer sur une clef de répartition basée sur le nombre d'abonnés.

Le Président soumet ce point au vote du conseil, qui l'approuve malgré 17 abstentions.

Action Economique

13) <u>Implantation de panneaux photovoltaïques sur 12 235 m² de toiture « Tiro Clas » - approbation des droits réels immobiliers du preneur et des lots « toiture » issus de la division en volumes.</u>

Conformément :

- à la délibération n°2013-95, du 26 juin 2013, confirmant la nature des droits réels constitués, donnant droit de fait au preneur l'inscription aux Hypothèques du bien mis à disposition mais sans mention de division volumétrique du bâtiment.
- à la délibération n°2013-160, du 18 décembre 2013, approuvant la division en volumes du bâtiment de Tiro Clas.
- à la signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, le 23 décembre 2013, reprécisant :
- et la nature des droits réels du preneur, inhérents à une A.O.T.
- et les lots concernés par cette autorisation issus de la division en volumes

A la demande du service juridique de la banque de Cap Solar 13, il convient aujourd'hui de repréciser et de reconfirmer dans une même délibération les droits réels immobiliers du preneur lui permettant la prise d'Hypothèques ainsi que les lots concernés par ces droits réels.

Après de longs débats, avec 5 abstentions, cette question est approuvée.

<u>Inscription point complémentaire à l'ordre du jour :</u>

1- <u>Mission Locale Drôme Provençale – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration – 1 titulaire et 1 suppléant.</u>

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Mission Locale Drôme Provençale, du 10 juin dernier, lors de laquelle les statuts portant sur la composition du premier collège, Collège des Elus, ont été modifiés, proposant une répartition des représentants des Communautés de Communes intégrant des collectivités du territoire de la Mission Locale Drôme Provençale, il convient aujourd'hui de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Candidat délégué titulaire : Madame Christiane ROBERT Candidat délégué suppléant : Monsieur Jacques GIGONDAN

Soumis au vote du conseil, ce point est approuvé à l'unanimité.

2- F.P.I.C. - Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales & Communales

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFIA). Le PFIA tient donc compte de la richesse de l'ensemble du bloc communal (recettes fiscales des EPCI et communes + dotations forfaitaires communales). Ce mécanisme s'effectue en deux temps.

Les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité.

Il ne peut être prélevé, plus de 10 % des ressources prises en compte pour le calcul du potentiel financier.

Les EPCI et communes isolées peuvent être uniquement contributrices ou bénéficiaires ou les deux. C'est le cas de notre territoire qui est appelé à contribuer à hauteur de 48.409 € et est bénéficiaire pour 81.490 €.

Il appartient seulement à l'EPCI, de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, et ceci avant le 30 Juin 2014, étant précisé que le courrier préfectoral portant ces dispositions a été reçu le 11 juin dernier.

Jusqu'alors, tant sur la CCPG ou la CCEP, aucun système dérogatoire n'a été appliqué dans la répartition des ressources notifiées par l'Etat. Aussi, il est proposé de retenir pour la répartition 2014 du FPIC, la procédure de droit commun.

Après transmission de la décision de l'EPCI aux services préfectoraux et contrôle par ces derniers, une notification officielle sera adressée à l'ensemble des collectivités détaillant le prélèvement et le reversement.

Cette question est ensuite soumise au vote du conseil communautaire qui l'approuve à l'unanimité.

Questions diverses:

- Concernant le cas particulier des avenants de la Cité du Végétal Conseil communautaire extraordinaire du 10 juin 2014 – un courrier avec avis de réception a été adressé au Cabinet d'Architecture ATW et les services ont pris contact avec l'avocat de la communauté.
- Réunion SCOT : séance de travail sur les grands principes et enjeux attachés à la réalisation d'un SCOT : Lundi 30 juin 2014 à 17 heures. Le lieu, vraisemblablement salle de projection de la Maison Milon à Grillon, sera confirmé sur le courrier de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Prochain Conseil Communautaire Mardi 15 juillet 2014 à 18 heures - Chamaret